

Prévenir les risques liés aux divagations des animaux domestiques

Les divagations d'animaux d'élevage causent chaque année des perturbations sur la circulation ferroviaire. Dans certains cas, des accidents matériels et humains graves sont constatés.

En tant que riverain d'une voie ferrée, il vous appartient :

- De mettre en place une clôture comme le Code rural l'impose.
- D'entretenir et de vérifier le bon état de vos clôtures et installations.
- De bien refermer les enclos et de rester vigilant lors du déplacement des troupeaux.
- D'empêcher le passage des bestiaux dont vous avez la responsabilité sur l'étendue du domaine public ferroviaire.

Respectez les installations SNCF :

- Ne pas utiliser la clôture ferroviaire comme clôture pour les animaux.
- Ne pas endommager la clôture ferroviaire.



2361 trains ont été impactés par la faune domestique depuis 2019 en Grand Est. Cela représente 895 heures de retard, soit 37 jours au total.

Quelles sont les conséquences ?

- Des risques de blessure grave voire mortelle de l'animal
- Des dégâts matériels (matériel roulant, voies...)
- Des accidents de personnes.
- Des retards, des suppressions de trains, voire l'arrêt total des circulations sur la ligne ferroviaire.

Le saviez-vous ?

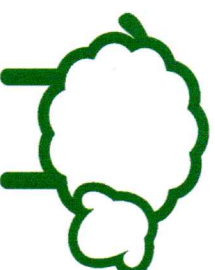
Un tel incident engendre un fort impact sur les usagers du train car le matériel endommagé est immobilisé, parfois sur plusieurs jours, la circulation ferroviaire se retrouve donc perturbée.

Les coûts financiers sont également importants, ils peuvent s'échelonner entre plusieurs dizaines de milliers d'euros et 1 million d'euros (dégâts matériels, perte d'exploitation liée à l'immobilisation des rames endommagées, etc...).

Votre responsabilité

La responsabilité civile et pénale du propriétaire des animaux mis en cause est engagée.

Vous vous exposez à des poursuites judiciaires en application des dispositions du Code des transports (six mois d'emprisonnement et 3750€ d'amende d'après l'Article L2242-4). La réparation financière des préjudices matériels, immatériels et corporels causés vous incombe.



Vous constatez des dégâts sur une clôture ferroviaire ou une divagation ?

Composez le numéro vert **08 00 84 82 95** (appel gratuit, hors surcoût éventuel de votre opérateur), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h ou adressez un mail à : viagi-express@sncf.fr